

CARNET
D'ARCHIVES

Usager : andreanne@letourneau.ca
Solde : 2 articles
Expiration : 2005/11/30
[Fin de session](#)



La Presse

Nouvelles générales, jeudi 11 juillet 1996, p. A4

Courtier condamné à verser 1,2 million à un ancien client

Perreault, Mathieu

Le courtier montréalais Jules Roy et son ex-employeur, Prudential-Bache Commodities, ont été condamnés à verser 1,2 million à un ancien client peu au fait des pratiques boursières, dont M. Roy a traité le portefeuille de retraite de manière hautement spéculative entre avril 1987 et août 1988.

Rendant l'une des décisions les plus sévères au pays à l'égard d'un courtier en valeurs mobilières, le juge Guy Lebrun note qu'Armand Laflamme et ses deux enfants étaient «mystifiés par le «jeu» de la Bourse», une situation dont M. Roy n'a pas pris la mesure. Pour le magistrat, leur incursion sur le marché boursier a été marquée par «la négligence grossière, pour ne pas dire la duperie».

Copropriétaire d'une usine de fenêtres de Saint-Apollinaire, M. Laflamme prend sa retraite en 1987, cédant sa part de l'entreprise à ses enfants pour cinq millions. En réalité, seuls 2,2 millions lui seront versés. L'homme de 60 ans, dont la scolarité se limite à la quatrième année, confie à M. Roy un capital de 1,5 million.

Jules Roy change d'employeur en avril 1988, passant de Burns-Fry à Prudential-Bache, où il transfère ses comptes. Le 8 juin, le vérificateur de la famille Laflamme leur apprend «qu'ils sont trop pesants en Bourse». Inquiète, la fille de M. Laflamme écrit le 15 juillet à M. Roy pour lui demander de ne «jouer» que 500 000 \$ en Bourse. Finalement, le courtier aura engagé 2,5 millions, dont une marge d'un million. En fin de mandat, il ne reste que 1,2 million dans le compte.

L'un des deux experts demandés par la poursuite, Stephen Jarislawski, s'est montré très sévère à l'endroit de M. Roy, le qualifiant d'«incompétent» et sa stratégie d'investissements d'«indéfendable» à cause de la proportion élevée de titres spéculatifs. De même, les commissions de plus de 100 000 \$ lui semblent beaucoup trop importantes. L'expertise de James Crotty, présentée par la défense, conclut que le portefeuille n'avait aucune structure et manquait de diversification, quoiqu'il estime que M. Roy prenait ses directives de ses clients.

Le juge Lebrun a également fustigé le manque d'encadrement des employés de Prudential-Bache, qui a délaissé le Canada en 1991. Quant à Jules Roy, il pratique maintenant en Floride, où il s'est notamment occupé de la chronique financière du mensuel québécois Club Florida Match.

Me Serge Létourneau, du cabinet Lavery de Billy, est extrêmement satisfait du jugement, que les défendeurs veulent porter en appel.

Catégorie : Actualités

Sujets - La Presse : Bourse, marché des changes, etc.; Courtage et courtiers en valeurs mobilières; Investissements et placements personnels; Cours et administration de la justice; Droit professionnel et disciplinaire

Lieu(x) géographique(s) - La Presse : Chaudière-Appalaches

Type(s) d'article : Nouvelle

Taille : Court, 281 mots

© 1996 La Presse. Tous droits réservés.

Doc. : news·19960711·LA·015